



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DDS AVEC SYDE TOM
ET SOCODELLI**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) – TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)
 P.BELLE GARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-102-16DDS_Conv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

CONVENTION TRIPARTITE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES :

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment ses compétences obligatoires notamment collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée les installations spécifiques mises en place sur les deux déchetteries intercommunales, pour faire face aux contraintes en matière de gestion des flux de déchets, dans le cadre de la compétence en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Il **INFORME** que la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) est assurée sur nos sites par l'eco-organisme EcoDDS ;
mais **PRECISE QUE** tous les DDS ne sont pas assumés par l'éco-organisme en question, du fait de leur conditionnement ou de leur nature ;

Il **INFORME** que, afin d'améliorer la collecte et le traitement de ces déchets (produits toxiques, produits de bricolage, phytosanitaires, peintures...), le SYDETOM a conventionné après appel d'offres avec la société SOCODELLI pour répondre aux exigences de collecte et de traitement de ces déchets et propose aux collectivités d'adhérer au groupement de commande par le biais de la convention annexée et présentée.

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers dont la communauté est compétente, il **PROPOSE** de conventionner avec le SYDETOM 66 et la Société SOCODELI (Groupe Chimirec), chargée de la mise à disposition de matériel de collecte nécessaire, et du traitement de ces déchets, pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois par tranche de 1 année ;


Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer la convention tripartite ainsi proposée, et à résilier le marché en cours avec EcoDDS.


Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite des déchets diffus spécifiques des ménages avec le SYDETOM 66 et la Société SOCODELLI, et dont un projet est annexée ;

AUTORISE le Président à résilier le marché en cours avec l'organisme EcoDDS, dans les conditions prévues au contrat ainsi désigné.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus

Le Président,

René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-102-16DDS_Conv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016